

DESCRIPTION DE FONCTION CONTROLEUR DE STAGE

Le contrôleur adjoint du stage est le deuxième Membre de l'Ordre avec lequel le stagiaire est en contact après le maître de stage lui-même.

Il doit permettre au stagiaire de faire le point sur son évolution, d'être jugé sur l'accomplissement de ses obligations par rapport aux autres stagiaires.

Le contrôleur de stage permet le recul nécessaire du stagiaire par rapport à son action quotidienne.

L'action consiste dans le suivi des trois années des stagiaires affectés (environ 6 stagiaires).

Ce suivi a pour objet d'apprécier la qualité, la diversité des travaux professionnels ainsi que l'assiduité et le comportement déontologique du stagiaire.

Les moyens dont dispose le contrôleur de stage sont ainsi :

- communication téléphonique, entrevue annuelle du groupe ou individuelle si besoin des stagiaires, éventuellement du maître de stage
- matérialisation du suivi par une fiche d'évaluation annuelle et suivi des Journées de Comportement et Doctrine Professionnels par **e-learning**
- rencontres lors des journées d'études ou journée d'accueil ou journée départ
- examen des quatre rapports de stage rédigés au cours des trois ans
- animation de journées de formation des stagiaires s'il le désire
- le temps effectif à consacrer est estimé à 24 heures par an hors formations

Profil nécessaire :

- Etre Membre de l'Ordre inscrit au Tableau de notre Région
- n'ayant fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire
- consacrer 24 heures minimum annuelles à la fonction
- suivre la formation réservée aux contrôleurs de stage